

A l'attention des Personnes accompagnées par l'Adapei de Loire Atlantique
Des familles, aidants, tutelles
Copie pour information aux professionnels de l'Adapei

Nantes, le 13 août 2021

Objet : Visites dans les établissements et services médico-sociaux de l'Adapei

Madame, Monsieur,

Comme nous l'avons précédemment fait depuis plusieurs mois, nous souhaitons vous informer des dispositions relatives à l'obligation vaccinale et l'accès aux établissements et services de l'Adapei.

Pour ce faire, et dans la logique de prévention des risques que nous menons depuis mars 2020, nous vous invitons à prendre connaissances des éléments ci-après :

La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire instaure « **L'obligation de présenter un passe sanitaire** » pour accéder à certains services, lieux et événements.

Aussi, depuis le 9 août 2021 et jusqu'au 15 novembre 2021, il est obligatoire de présenter un Pass sanitaire pour entrer dans tous les **établissements et services pour Adultes** de l'Adapei de Loire Atlantique.

Les personnes accompagnant ou rendant visite à des personnes accueillies dans des établissements et services médico sociaux **pour enfants ne sont pas concernées par cette obligation.**

Les personnes accompagnées par l'Adapei (hébergements, accueils de jour, travailleurs d'ESAT) sont exemptées, par définition, du Pass Sanitaire.

Cependant, **afin d'éviter toutes nouvelles restrictions dans nos accueils et accompagnements**, nous encourageons vivement toutes les personnes, adultes et enfants, à **organiser le retour en établissements, après les congés, en prenant les précautions nécessaires afin d'éviter de nouvelles contagions. (Vaccination ou test récent).**

Pour les travailleurs d'ESAT, des tests seront proposés aux travailleurs à leur retour de congés.

Les professionnels de l'Adapei sont, pour leur part, tous sous soumis à l'obligation vaccinale et nous encourageons donc les familles à nous aider dans ce combat contre le retour du Covid.

Pour une société inclusive et solidaire

Bien entendu, les mesures et gestes barrières continueront de s'appliquer dans l'ensemble des établissements et services.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et restons à votre disposition pour en échanger.

Bien cordialement,

Arnaud Goasguen
Directeur Général



Sophie Biette
Présidente



PS : Définition du PASS sanitaire : *résultat d'un examen de dépistage virologique datant de moins de 72 heures ne concluant pas à une infection par le Covid 19, ou justificatif de vaccination complète contre le Covid 19, ou certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par le Covid 19 datant de moins de six mois*

Pour les informations détaillées, n'hésitez pas à consulter notre site adapei44.fr